

Destinataires :

Tout prospect éligible à la BFM, âgé de moins de 35 ans
(veille du 35^{ème} anniversaire maximum)

Objet :

Faciliter l'accès à la location ou à la propriété et aménager son intérieur grâce à :

- La Caution Loyer BFM
- L'Avance Dépôt de Garantie
- La gamme de prêts immobiliers Société Générale (cf. fiche produit Prêt immobilier)
- Le prêt Spécial Démarrage (cf. fiche produit Prêt Spécial Démarrage)

Et un ensemble de prestations avantageuses liées au Compte à Vue SG / BFM

Caractéristiques :

Solution Location

La Caution Loyer BFM :

Une caution apportée par la Société Générale auprès d'un propriétaire pour trouver plus facilement un logement : en cas de défaillance vis-à-vis de son propriétaire bailleur, le locataire (client BFM) bénéficie de la caution de la Société Générale.

- Commission de gestion de 2% par an du montant cautionné, loyers et charges inclus, dans la limite de 12 000 €
- Durée : durée du bail
- Frais d'acte : 30 € au moment de la mise en place de la caution.

L'Avance Dépôt de Garantie :

Une avance pour financer le dépôt de garantie demandé en début de location (équivalent d'un mois de loyer) et pour couvrir les dépenses liées au déménagement.

- Un montant unique de 1 500 € au TEG annuel fixe de 2 % ⁽¹⁾ hors assurance DIT ⁽²⁾ facultative.
- Aucuns frais de dossier
- Mensualités : 42,95 € pendant 36 mois hors assurance DIT ⁽²⁾ et franchise facultatives
- Soit un coût total du crédit de 46,20 € seulement
- Avantage supplémentaire : possibilité d'opter pour la franchise partielle de 3 mois, offrant ainsi la souplesse de démarrer le remboursement du prêt à partir du 4^{ème} mois.
- NB : une copie du bail peut être demandée par le conseiller en agence, le produit ayant vocation à rester un financement locatif

=> Une offre réservée aux fonctionnaires et élèves de la Fonction publique ou adhérents / ayants droit des mutuelles sociétaires BFM, âgés de moins de 35 ans

=> Des conditions particulièrement avantageuses pour les aider à s'installer.

Solution Acquisition

La prise en charge des frais de dossier par la BFM sur le financement immobilier ⁽³⁾, quel que soit le financement choisi : taux fixe ou révisable, Prêt conventionné,...

L'absence de frais de garantie en faisant cautionner le prêt par sa mutuelle d'appartenance

Une assurance emprunteur à coût réduit.

Solution Installation

Le prêt Spécial Démarrage :

Un financement très attractif pour toute dépense importante : équipement du logement, achat d'un véhicule...

- Prêt à partir de 1 500 €, remboursable sur une durée comprise entre 6 et 60 mois
- Taux exceptionnels : décote de 1 point par rapport au barème BFM Liberté en vigueur (sauf sur la 1^{ère} durée).
Par exemple, pour 1 500 euros empruntés sur 24 mois à 2,95 % ⁽¹⁾ TEG annuel fixe (hors assurance DIT ⁽²⁾ facultative), remboursement de 64,41 € par mois. Le coût total du prêt est de 45,84 €. (coût mensuel de l'assurance DIT facultative : 0,35 €)
- Aucuns frais de dossier. Totale liberté d'utilisation.

Pack Install est un service de



BFM ENERGIE

Le Compte à vue SG - BFM

- Le service Bienvenue : prise en charge gratuite des démarches de changement de domiciliation bancaire (prélèvement EDF, virement de salaire,...)
- Un numéro de compte bancaire toujours identique même en cas de changement d'agence Société Générale
- La consultation gratuite des comptes à distance

Des réductions à l'ouverture du compte sur des produits comme Jazz, Messalia, ...

(1) Conditions en vigueur du 01/01/2010 au 28/02/2010. La souscription de l'Avance Dépôt de Garantie et/ou du Prêt Spécial Démarrage est consentie aux moins de 35 ans, dans le cadre de Pack Install' : sous réserve d'être titulaire d'un compte BFM avec domiciliation de salaire souhaitée, ouvert à la Société Générale et soumise à l'acceptation du dossier par la Banque Fédérale Mutualiste, prêteur (Société Coopérative de Banque au capital de 83 710 818,50 EUR. RCS Créteil 326 127 784 Siège Social : 1, place des Marseillais - 94227 Charenton-le-Pont Cedex). (2) Contrat d'assurance Groupe DIT- Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, négocié au taux mensuel de 0,28 % sur le capital initial, souscrit par la BFM en tant qu'intermédiaire en assurance auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, sociétés régies par le Code des Assurances et présenté par la Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurances. La souscription du contrat d'assurance groupe est obligatoire pour tout prêt d'un montant supérieur à 10 000 € et d'une durée supérieure à 36 mois (franchise incluse). Elle est facultative pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 36 mois quel que soit le montant emprunté et pour les prêts d'une durée supérieure à 36 mois si le montant est inférieur ou égal à 10 000 €

(3) Sous réserve d'être âgé de moins de 35 ans et sous condition de souscription d'un prêt immobilier SG, cautionné par une mutuelle sociétaire de la BFM, dans les 12 mois suivants l'ouverture d'un compte bancaire BFM.